



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.155

Séance du 8 septembre 2022

Attribution de l'accord-cadre relatif à la collecte et traitement des déchets dangereux diffus issus des déchèteries, des permanences de collecte et des services techniques municipaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 1 septembre 2022

Date d'affichage : 9 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L.5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 1, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 8 septembre 2022 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Fonction 812, Nature/article 611, Programme/opération O3DECHBDA ; O3DECHBUC ; O3DECHCHES ; O3DECHBIE ; O2COLLVILL ; O2COLLTOX, Service Environnement C2300 ;

Contexte

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la collecte, le transport et le traitement des Déchets Dangereux Diffus (DDD) non pris en charge par l'éco-organisme ECODDS au sein des

déchèteries, des permanences de collecte et des services techniques municipaux.

L'éco-organisme ECODDS est une filière à responsabilité élargie, créée au niveau national afin de collecter et de traiter les déchets spécifiques ménagers. Le service actuellement apporté par ECODDS est à destination uniquement des particuliers. Seules les déchèteries classées « Installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) sont concernées sur le territoire de l'agglomération à celles de Bois d'Arcy et de Buc. De plus, ECODDS ne prend pas en charge l'intégralité de toutes les catégories de Déchets Dangereux Diffus (DDD). Ainsi, l'intercommunalité souhaite apporter aux habitants un service complet en prenant en charge l'ensemble de leurs déchets toxiques et offrir une prestation aux professionnels du territoire par le présent marché.

Le marché actuel prend fin le 31 octobre 2022. Il convient donc d'attribuer un nouveau contrat.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 16 juin 2022, pour une remise des offres le 18 juillet 2022.

Les critères de sélection des offres sont :

1. Prix sur la base du DQE (60 %) :
 - Sous pondération des collectes des DDD issus des déchèteries fixe (40 %),
 - Sous pondération du traitement des DDD issus des permanences de collecte (35 %),
 - Sous pondération des collectes des DDD issus des permanences de collecte (15 %),
 - Sous pondération du traitement des DDD issus des déchèteries fixe (10 %).
2. Valeur technique au vu du bordereau de réponse valeur administrative, technique et méthodologie (40 %) :
 - Méthodologie de la collecte (40 %),
 - Méthodologie du traitement (30 %),
 - Volet administratif (30 %).

La date de démarrage des prestations est fixée au 1^{er} novembre 2022. La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter de sa notification.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à bons de commande sans minimum et avec un maximum mono-attributaire d'un montant de 1 500 000,00 € HT.

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres, a commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2022, a attribué le marché à l'entreprise TRIADIS pour un montant estimatif annuel de 358 354.35 € HT, soit 388 284.90 € TTC (le montant de la TVA varie en fonction des prestations) et l'accord-cadre à bons de commande sera réglé sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement consommées.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'accord cadre relatif à la collecte et traitement des déchets dangereux diffus issus des déchèteries, des permanences de collecte et des services techniques municipaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver l'accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise TRIADIS pour une durée totale de 4 ans et pour un montant maximum de 1 500 000.00 € HT ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.